



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Remboursement psychothérapie - Inquiétudes des psychologues

Question écrite n° 38931

Texte de la question

Mme Béatrice Descamps appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les inquiétudes des psychologues cliniciens et des psychologues psychothérapeutes, liées au projet de remboursement des consultations de psychothérapie des psychologues, évoqué récemment par la Cour des comptes. Alors que l'on traverse tous une période très difficile en raison de la crise sanitaire, la perspective de la prise en charge par la sécurité sociale de séances de psychothérapie par les jeunes à travers un « forfait psy » entre en résonance avec les expérimentations menées depuis quelques années pour un remboursement plus généralisé. Si les psychologues accueillent cette perspective avec satisfaction, car elle garantira une réelle égalité d'accès aux soins psychiques, ils sont cependant opposés à la forme qu'elle semble prendre, et notamment, dans le cadre d'une prescription par un médecin généraliste, de la prédétermination du nombre de séances et de leur durée, dont ils estiment que l'appréciation relève exclusivement de leur expertise. Ils craignent, en conséquence, d'être considérés non pas comme professionnels de santé mais comme des auxiliaires paramédicaux, simples exécutants. Les représentants des psychologues dénoncent un sentiment de négation de leur profession, certes préexistante, mais dont la crise sanitaire a donné une ampleur inédite. Elle souhaiterait savoir si les instances représentatives des psychologues psychothérapeutes et psychologues cliniciens seront bien impliquées dans l'élaboration du projet de remboursement, afin qu'il puisse se concrétiser pour le bien de tous, et non au détriment des psychologues.

Données clés

Auteur : [Mme Béatrice Descamps](#)

Circonscription : Nord (21^e circonscription) - UDI et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38931

Rubrique : Assurance maladie maternité

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 mai 2021](#), page 4177

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)